

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 8 octobre 2024, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	M. le directeur général	Alain Cassista

2024-10-08 - 445

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal nomme Madame Liliane Leblanc, propriétaire de l'entreprise Fleuriste Cléome, personnalité du mois afin de souligner les 30 années d'activité de l'entreprise.

2024-10-08 - 446

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 447

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal des séances du Conseil municipal tenues le 10 septembre et le 23 septembre 2024, tels que rédigés;

ADOPTÉ



2024-10-08 - 448

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de septembre 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
101 758 À 101 988	2 081 419,00 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 449

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 983-6
Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle**

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 450

**Octroi de contrat
Service de nettoyage de rues - Année 2025**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2025;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Groupe Villeneuve inc. puisque ladite société spécialisée dans le nettoyage de rues a offert, lors de son précédent mandat, un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2025 à la société par actions Groupe Villeneuve inc. pour une somme de 32 883,73 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 451

Octroi de contrat

Contrat annuel d'analyse d'eau par un laboratoire accrédité - Année 2025

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer le contrat annuel d'analyse d'eau par un laboratoire accrédité pour l'année 2025;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises H2Lab inc. et Eurofins Essais Environnement Canada inc.;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de H2Lab inc. au montant de 34 298,09 \$ incluant les taxes et une cotation écrite de Eurofins Essais Environnement Canada inc. au montant de 27 525,70 \$ incluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant à la suite d'une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat annuel d'analyse d'eau par un laboratoire accrédité pour l'année 2025 à la société par actions Eurofins Essais Environnement Canada inc. pour un montant de 27 525,70 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Monsieur Étienne Bérard, directeur adjoint gestion des eaux du Service des infrastructures et techniques, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 452

Octroi de contrat

Fourniture de permanganate de potassium pour le traitement des eaux - Année 2025

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture de permanganate de potassium pour le traitement des eaux pour l'année 2025;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites pour la fourniture de permanganate de potassium pour l'année 2025 à Brenntag Canada inc., ClearTech Industries inc. et Univar Solutions Canada Ltée;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite de la société par actions Univar Solutions Canada Ltée au montant de 94 515,71 \$ incluant les taxes, de ClearTech Industries inc. au montant de 81 507,16 \$ incluant les taxes et une cotation écrite de Brenntag Canada inc. au montant de 94 619,83 \$ incluant les taxes;

Attendu que la société par actions ClearTech Industries inc. a présenté la cotation écrite la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, suite à une cotation écrite, avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de permanganate de potassium pour l'année 2025 à la société par actions ClearTech Industries inc. pour un montant total de 81 507,16 \$ incluant les taxes applicables;



2024-10-08 - 452

(suite)

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Monsieur Étienne Bérard, directeur adjoint gestion des eaux du Service des infrastructures et techniques, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 453

Octroi de contrat
Fourniture de sulfate ferrique pour la STEP - Année 2025

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration des eaux usées (STEP) pour l'année 2025;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises Kemira Water Solutions Canada inc. et Produits Chimiques Chemtrade;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de Kemira Water Solutions Canada inc. au montant de 25 455,47\$ incluant les taxes et que Produits Chimiques Chemtrade n'a pas présenté de cotation écrite;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant à la suite d'une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration des eaux usées (STEP) pour l'année 2025 à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant de 25 455,47 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que Monsieur Étienne Bérard, directeur adjoint gestion des eaux du Service des infrastructures et techniques, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 454

Octroi de contrat
Services professionnels d'architecture - Reconstruction de la Halte Desjardins

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit reconstruire la Halte Desjardins en raison de l'inondation subie à la suite des pluies abondantes du 9 août 2024;

Attendu que BG Architectes inc. a accompagné la Ville lors de la rénovation intérieure et extérieure de la Halte Desjardins;

Attendu que BG Architectes inc. est la firme d'architectes qui a conçu le projet de rénovation intérieure et extérieure de la Halte Desjardins et connaît très bien le bâtiment;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une offre de service de BG Architectes inc. au montant de 33 917,63 \$ incluant les taxes;

2024-10-08 - 454

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels en architecture pour la reconstruction de la Halte Desjardins à la société par actions BG Architectes inc. pour un montant total de 33 917,63 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 455

Octroi de mandat

Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire de rues

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 9 firmes pour effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale sommaire des rues Hogue, Richard et des Bouleaux;

Attendu que 5 firmes n'ont pas présenté de cotations écrites;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de Lab X au montant de 30 514,37 \$ incluant les taxes, de GéoExpert inc. au montant de 50 244,08 \$ incluant les taxes, d'Enviro-Experts au montant de 53 572,60 \$ incluant les taxes et de Consultation Geotex inc. au montant de 62 859,99 \$ incluant les taxes;

Attendu que la cotation écrite de Lab X est moins chère que celle de GéoExpert inc., mais qu'aucun échéancier n'est confirmé et que les quantités de ses essais sont limitées en comparaison avec la firme GéoExpert qui propose un échéancier au 15 novembre avec une quantité d'essais beaucoup plus élevée;

Attendu que la cotation écrite de la société par actions GéoExpert inc. au montant de 50 244,08 \$ incluant les taxes est globalement la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale sommaire des rues Hogue, Richard et des Bouleaux à la société par actions GéoExpert inc. au montant de 50 244,08 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunt 1072 et 1073 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 456

Octroi de mandat

Étude de mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 5 firmes pour une étude de mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de Stantec Experts-Conseil inc. au montant de 42 289,50 \$ incluant les taxes, de Tetra Tech QI inc. au montant de 97 153,88 \$ incluant les taxes, de Bruser au montant de 120 148,88 \$ incluant les taxes et de BHP Experts Conseil s.e.c. au montant de 125 322,75 \$ incluant les taxes et que WSP Global n'a pas présenté de cotation écrite;

Attendu que la cotation écrite de la société par actions Stantec Experts-Conseil inc. au montant de 42 289,50 \$ incluant les taxes est globalement la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour une étude de mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées à la société par actions Stantec Experts-Conseil inc. au montant de 42 289,50 \$ incluant les taxes.

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 457

Octroi de mandat

Remplissage de la fosse à mécanique du garage municipal

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites pour le remplissage de la fosse à mécanique du garage municipal;

Attendu que la Ville demandait deux options pour le remplissage de la fosse à mécanique, soit l'option 1 qui était le remplissage par pierre nette et l'option 2 qui était le remplissage par béton remblai;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de St-Denis Thompson inc. au montant de 36 616,09 \$ incluant les taxes pour l'option 1 et au montant de 35 408,85 \$ incluant les taxes pour l'option 2, d'Alphaco au montant de 34 458,01 \$ incluant les taxes pour l'option 1 et au montant de 37 447,36 \$ incluant les taxes pour l'option 2 et de Construction NCP au montant de 86 231,25 \$ incluant les taxes pour l'option 2 seulement;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a décidé de prendre l'option 2 qui est le remplissage de la fosse à mécanique par béton remblai;

Attendu que la cotation écrite de la société par actions St-Denis Thompson inc. au montant de 35 408,85 \$ incluant les taxes est globalement la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour le remplissage de la fosse à mécanique du garage municipal par béton remblai à la société par actions St-Denis Thompson inc. au montant de 35 408,55 \$ incluant les taxes.

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 458

Engagement de personnel - Technicien en génie civil

- Attendu** qu'il est nécessaire de procéder à une résolution d'embauche pour le poste de technicien en génie civil devenu vacant, à la suite à la promotion de Madame Fany Landry au poste de contremaître au Service des infrastructures et techniques le 15 avril 2024,
- Attendu** que l'offre d'emploi pour un technicien en génie civil a été publiée à trois reprises sur divers sites internet et réseaux sociaux depuis novembre 2023;
- Attendu** que plus de quatorze (14) candidats ont été contactés depuis cette date et que la majorité des candidats s'est désistée;
- Attendu** que le comité de sélection a rencontré plus de six (6) candidats, dont certains ont également renoncé ou ne répondaient pas aux exigences du poste;
- Attendu** que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection suivant un quatrième affichage et que le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Alexandre Jussaume au poste de technicien en génie civil;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Alexandre Jussaume pour occuper le poste de technicien en génie civil, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction est prévue le 28 octobre 2024;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 459

Autorisation de signature

Contrat d'acquisition d'un fragment d'œuvre d'art « La Sagesse des Livres »

- Attendu** la résolution N° 2023-01-10 adoptée par le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville (ci-après nommée la « **MRC** ») lors de la séance du mois de janvier 2023 afin de reporter la réalisation du projet de création d'une œuvre d'art à partir de livres élagués ainsi que la totalité de son budget prévu en 2023;
- Attendu** la résolution N° 2023-07-142 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du mois de juillet 2023 afin d'autoriser la signature du contrat de commande d'œuvre artistique et d'exposition convenu entre madame Suzanne Ferland-Lafrenière et la MRC (ci-après nommé le « **Contrat** ») dans le cadre du *Concours d'art public 2023 – Création d'une œuvre d'art à partir de livres élagués*, portant le numéro de référence MRC-TDB-2023-01 (ci-après nommé l'« **Œuvre** »);
- Attendu** que l'ensemble des sommes prévues au Contrat ont été versées par la MRC, notamment pour la rémunération de l'Artiste et la contrepartie financière de la création de l'Œuvre;
- Attendu** que l'Œuvre a été fragmentée en huit (8) morceaux, et que chacun desdits fragments a été livré et installé au sein du siège social de la MRC de Thérèse-De Blainville et chacun des lieux d'expositions des sept (7) villes constituantes, le tout dans le respect des obligations et conditions prévues au Contrat;
- Attendu** que la MRC et ses sept (7) villes constituantes peuvent individuellement signer un contrat d'acquisition avec l'Artiste afin d'acquérir le fragment affecté à cette dernière de l'Œuvre pour l'exposition sur son territoire, cela sans frais supplémentaires;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite acquérir le fragment de l'Œuvre pour des fins d'exposition pour une période minimale d'un (1) an;
- Attendu** qu'après la période minimale d'un (1) an de conservation du fragment, la MRC pourra user de son droit de préemption afin d'acquérir un autre fragment de l'une ou plusieurs de ses villes constituantes suivant l'intérêt de séparation de cette ou ces dernière(s);



2024-10-08 - 459

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la Mairesse Madame Julie Boivin à signer un contrat d'acquisition du fragment destiné à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre de l'Œuvre *La sagesse des livres*, le tout sans frais supplémentaires reliés à l'acquisition;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 460

Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

Attendu que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Attendu que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Attendu que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

Attendu que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombés de mesures d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programme ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Attendu que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Attendu que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Attendu que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits »;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 461

Résiliation de la convention de droit d'usage de l'édifice Jules-Malchelosse en faveur du Club Optimiste Sainte-Anne-des-Plaines

- Attendu** que la Ville est propriétaire de l'édifice Jules-Malchelosse depuis 1967 et qu'une convention de droit d'usage existe en faveur du Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a besoin de relocaliser la Maison des jeunes de Ste-Anne-des-Plaines à proximité de l'école secondaire du Harfang et que l'édifice Jules-Malchelosse est l'endroit idéal pour le faire;
- Attendu** que la mission de la Maison des jeunes de Sainte-Anne-des-Plaines est directement en lien avec celle du Club Optimiste, soit d'aider la jeunesse et favoriser son épanouissement. Ainsi, suite à la recommandation d'un membre influent du Club Optimiste, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte de relocaliser la Maison des jeunes de Sainte-Anne-des-Plaines au sein de l'édifice Jules-Malchelosse ;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines compte aider activement le Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines et tous les organismes occupant l'édifice à se relocaliser, afin que soit préservé cet organisme qui œuvre et s'implique au sein de la communauté anneplaineoise depuis plusieurs décennies;
- Attendu** que divers travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'édifice Jules-Malchelosse doivent être faits avant l'ouverture officielle des locaux de la Maison des jeunes prévue le 1^{er} septembre 2026;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines donne avis au Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines de la résiliation de la convention de droit d'usage de l'édifice Jules-Malchelosse et de la reprise de possession dudit édifice en date du 1^{er} mars 2026 afin que puissent débuter les travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'édifice;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe le Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines que l'édifice Jules-Malchelosse devra avoir été libéré par ledit Club et tous les organismes s'y trouvant avant le 1^{er} mars 2026;

Que copie de cette résolution soit transmise au Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines, au Phare des Lucioles, à Parents-Secours et au Club de soccer les Satellites de Ste-Anne-des-Plaines inc.;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 462

**Autorisation de signature
Protocole d'entente pour l'organisation et le fonctionnement du patinage artistique**

- Attendu** le projet de protocole d'entente entre le Club de patinage artistique de Ste-Anne-des-Plaines et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines délégrant l'organisation et le fonctionnement du patinage artistique audit Club de patinage artistique préparé par Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs et de la culture;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire autoriser la signature du projet de protocole d'entente préparé par Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :



2024-10-08 - 462

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer le protocole d'entente relatif à la délégation de l'organisation et le fonctionnement du patinage artistique au Club de patinage artistique de Ste-Anne-des-Plaines pour l'année 2024-2025, le tout selon les termes et conditions du protocole préparé par Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs et de la culture;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer ledit protocole d'entente ainsi que tous les documents relatifs à cet effet;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 463

Modification à la signalisation - Annexe K - Règlement numéro 3900-3

Attendu la demande pour ajouter une traverse de chevaux face au 315, rang Lepage;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif en circulation relativement à l'ajout de la traverse de chevaux face au 315, rang Lepage;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe K du règlement numéro 3900-3 pour ajouter cette interdiction de stationnement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe K du règlement numéro 3900-3 de la façon suivante :

- En ajoutant une traverse de chevaux face au 315, rang Lepage;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette nouvelle signalisation;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 464

Entente financière avec Éco Entreprises Québec

Attendu que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Attendu que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Attendu que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Attendu que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

2024-10-08 - 464

(suite)

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;
- Attendu** que l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;
- Attendu** que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;
- Attendu** qu'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;
- Attendu** que ÉEQ a identifié la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;
- Attendu** que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vue de la conclusion d'une telle entente;
- Attendu** que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;
- Attendu** que l'entente financière est soumise aux membres du conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'accepter les termes de l'entente financière soumise aux membres du Conseil municipal, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la Mairesse, Madame Julie Boivin, et la greffière, Madame Geneviève Lazure, à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 465

Demande d'aide financière - Volet 1 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

- Attendu** le programme d'aide financière des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal pour la mise sur pied de son comité jeunesse;
- Attendu** que cette demande d'aide financière doit être présentée avant le 11 octobre 2024;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la présentation du projet de mise sur pied de son comité jeunesse dans le cadre du volet 1 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne Monsieur Frédéric Maltais, directeur adjoint du service des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 466

Parade de Noël de la Maison de la Famille

- Attendu** la parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit avoir lieu le samedi 14 décembre 2024 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines entre 15h et 17h;
- Attendu** que le Conseil municipal a adopté le 14 mai 2024 la résolution 2024-05-209 pour autoriser la tenue et pour déterminer le trajet de la parade de Noël;
- Attendu** que le trajet de la parade de Noël doit être modifié en raison des travaux qui doivent avoir lieu sur le boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** que le nouveau trajet de la parade de Noël de la Maison de la Famille aura pour point de départ l'école secondaire du Harfang et empruntera la rue des Cèdres, la 3^e Avenue, la rue Saint-Joseph, la 5^e Avenue, la rue Guénette, la 6^e Avenue, la rue Beaupré, la rue Neuville-en-Ferrain, la rue des Cèdres à nouveau pour se terminer à l'école secondaire du Harfang;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire autoriser le nouveau trajet de la parade de Noël de la Maison de la Famille dans les rues ci-dessus mentionnées;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue et le passage de la Parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit se tenir le samedi 14 décembre 2024 entre 15h et 17h, lequel défilé aura pour point de départ l'école secondaire du Harfang et empruntera la rue des Cèdres, la 3^e Avenue, la rue Saint-Joseph, la 5^e Avenue, la rue Guénette, la 6^e Avenue, la rue Beaupré, la rue Neuville-en-Ferrain, la rue des Cèdres à nouveau pour se terminer à l'école secondaire du Harfang;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 467

Dépôt de projets à la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

- Attendu** l'appel de programmations dans le cadre du volet 2 du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) », qui est ouvert depuis le 19 août, et se poursuivra jusqu'au 25 octobre 2024;
- Attendu** que cet appel de programmations vise à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climat approuvés ou partiellement approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Attendu** que la MRC a élaboré son Plan d'adaptation aux changements climatiques et que ce dernier a été accepté par le MELCCFP en tant que plan partiel du Plan climat, par lettre datée du 4 juin 2024;
- Attendu** que le plan approuvé permet à la MRC de déposer une programmation de projets, découlant de ce plan, au volet 2 du programme lors d'appel de programmations;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite déposer quatre (4) projets dans le cadre de cet appel de programmation;
- Attendu** que ces quatre (4) projets respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus du plan climat partiel de la MRC approuvé par le MELCCFP;

2024-10-08 - 467

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

- Demande à la MRC d'inscrire les quatre (4) projets à sa programmation dans le cadre du volet 2 du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) », qui est ouvert depuis le 19 août, et se poursuivra jusqu'au 25 octobre 2024;
- Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui y sont applicables;
- Le conseil de la Ville s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la ville de Sainte-Anne-des-Plaines :
 - paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;
- Autorise Madame Mélissa Longtin, directrice adjointe environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 468

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Interdiction de tourner à droite sur la rue Trépanier et demande d'interdiction de dépassement par la droite à la hauteur de la 1^{re} Avenue

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reçoit des plaintes de citoyens relativement à l'utilisation de la rue Trépanier par les usagers de la route 335 afin de contourner le trafic en direction sud de ladite route 335 du lundi au vendredi entre 6h et 10h;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reçoit également des plaintes de citoyens pour des dépassements par la droite à la hauteur de l'intersection de la route 335 et de la 1^{re} Avenue;
- Attendu** que l'utilisation de la rue Trépanier par les usagers de la route 335 du lundi au vendredi entre 6h et 10h représente un danger pour les citoyens de la rue Trépanier en raison de la vitesse et de l'achalandage anormale;
- Attendu** que les dépassements par la droite représentent aussi un danger pour les citoyens et les usagers de la route 335 et de la 1^{re} Avenue en raison du risque accru d'accident;
- Attendu** que ce tronçon de la route 335 relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Attendu** que le Conseil municipal désire demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter sur la route 335 une interdiction de tourner à droite sur la rue Trépanier du lundi au vendredi de 6h à 10h en direction sud ainsi que la signalisation interdisant le dépassement par la droite sur la route 335 à la hauteur de l'intersection de la route 335 et de la 1^{re} Avenue en direction sud et nord;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

2024-10-08 - 468

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter sur la route 335 une interdiction de tourner à droite sur la rue Trépanier du lundi au vendredi de 6h à 10h en direction sud ainsi que la signalisation interdisant le dépassement par la droite sur la route 335 à la hauteur de l'intersection de la route 335 et de la 1^{re} Avenue en direction sud et nord;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre responsable des Laurentides et à la députée de Les Plaines, Madame Lucie Lecours;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 469

Autorisation de signature - Avenant n°1 à l'entente de collaboration

Réfection d'une partie de la route 335, installation de feux de circulation, réaménagement des espaces de stationnement, ajout d'une piste cyclable, réaménagement des trottoirs et ajout d'éclairage entre le pont du ruisseau La Corne et la rue des Cèdres

Attendu que le 9 avril 2019, le Conseil municipal adoptait la résolution numéro 2019-04-112 autorisant la conclusion avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'entente de collaboration pour la réfection d'une partie de la route 335, l'installation de feux de circulation, le réaménagement des espaces de stationnement, l'ajout d'une piste cyclable, le réaménagement des trottoirs et l'ajout d'éclairage entre le pont du ruisseau La Corne et la rue des Cèdres;

Attendu que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a soumis l'avenant n°1 à ladite entente conclue le 21 mai 2019 en raison de la hausse des coûts de réalisation dues à l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide, à la reconstruction de la chaussée et à l'inflation;

Attendu l'avenant n°1 à l'entente de collaboration portant le numéro 201244 soumis à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'avenant n°1 à l'entente de collaboration portant le numéro 201244 préparée par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer ledit avenant n°1 à l'entente de collaboration portant le numéro 201244 pour la réfection d'une partie de la route 335, l'installation de feux de circulation, le réaménagement des espaces de stationnements, l'ajout d'une piste cyclable, le réaménagement des trottoirs et l'ajout d'éclairage entre le pont du ruisseau La Corne et la rue des Cèdres;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 470

Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

Attendu que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

Attendu que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

Attendu que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

2024-10-08 - 470

(suite)

- Attendu** les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;
- Attendu** qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;
- Attendu** le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;
- Attendu** que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;
- Attendu** que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;
- Attendu** que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

De demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

De demander à la Municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 471

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Septembre 2024
- Rapport budgétaire au 30 septembre 2024
- Rapport des permis de construction du mois de septembre 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 18 septembre 2024
- Compte-rendu de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 5 septembre 2024
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 17 septembre 2024
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation - Septembre 2024

ADOPTÉ

2024-10-08 - 472

Adoption - Règlement 860-121

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-121 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 473

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
193, boulevard Sainte-Anne**

Attendu que la demande vise l'ajout d'une rampe d'accès pour personnes handicapées en cour avant et en cour avant secondaire;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

Attendu que les garde-corps en bois à l'avant du bâtiment seront retirés pour installer des garde-corps en aluminium de couleur blanche;

Attendu que la volumétrie et les caractéristiques architecturales du bâtiment ne seront pas altérées;

Attendu que l'ajout d'un garde-corps en aluminium de couleur blanche en cour avant secondaire ne respecte pas le caractère monumental de l'ensemble par la composante de ses matériaux;

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-10-08 - 474

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
186, boulevard Sainte-Anne**

Attendu que la demande vise l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau pour le commerce « L'Euphoria, Salon de beauté »;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que l'enseigne proposée comporte du relief d'une épaisseur de 1/2 pouce;

Attendu que le poteau existant qui sera conservé comporte des ornements de style champêtre et villageois;

Attendu que l'enseigne sur fond blanc s'agence avec les couleurs du bâtiment principal;

Attendu que l'aménagement paysager déjà existant à la base de l'enseigne sur poteau sera conservé;

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

2024-10-08 - 474

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-10-08

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-10-08 - 475

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière